

# CRISE SOCIO-FONCIERE POST-AVB : UN EXEMPLE DES VILLAGES DEPLACES DE KOUADIO-SAKASSOU ET ODIAHÉ DANS LES DEPARTEMENTS DE SAKASSOU ET BEOUMI (CENTRE DE LA COTE D'IVOIRE).

Georges KOUAME

Université Félix Houphouët BOIGNY

Kouameg2@gmail.com

---

---

## Résumé

L'aménagement des territoires a été au cœur de la politique publique des premiers gouvernants de la Côte d'Ivoire indépendante du 07 août 1960. Ainsi, l'Autorité pour l'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB) a été créée en 1969 pour asseoir les bases de la construction du barrage hydroélectrique de Kossou, dans le Centre-Ouest du pays. Cette réalisation a suscité le déplacement de plusieurs villages dont ceux des départements de Sakassou et de Béoumi. Mais, en dépit de la réalisation d'infrastructures pour faciliter la réinstallation des populations, leur regroupement sur de nouveaux sites a engendré une cohabitation difficile dans les villages au point qu'on assiste aujourd'hui à une dégradation des rapports sociaux. La difficile cohabitation se manifeste notamment par des désaccords autour de la gestion foncière et des conflits récurrents entre les villages déplacés de Kouadio-Sakassou, Odiahé et leurs hôtes de Sokpa et Aya-Sakassou. Cette étude qui s'inscrit dans une approche systémique et une démarche qualitative a pour objectif d'analyser les conséquences sociales de cette politique d'aménagement du

territoire en partant des contraintes foncières auxquelles ces populations déplacées et leurs hôtes font aujourd’hui face. Les résultats obtenus, grâce à un guide d’entretien semi-directif adressé aux autorités coutumières, aux agriculteurs et aux autorités administratives locales, remettent au grand jour non seulement l’insuffisance de planification des projets de déplacement involontaire post-indépendance des populations rurales, mais surtout une crise foncière accrue dans les villages déplacés de l’ex-AVB.

**Mots-clés :** AVB, Sakassou, Béoumi, aménagement du territoire, conflit foncier

---

## Summary

The development territories has been at the heart of public policy for the first rulers of Côte d'Ivoire since its independence on August 7, 1960. The Authority for the development of the Bandama Valley (AVB) was created in 1969 to lay the groundwork for the construction of the KOSSOU hydroelectric dam in the center-west of the country. This project led to the displacement of several villages, including those in the departments of SAKASSOU and BEOUMI. However, despite the creation of infrastructure to facilitate the resettlement of populations, their grouping on new sites has resulted in difficult cohabitation in the villages, to the point where we are witnessing a deterioration of social relations today. This difficult cohabitation is manifested particularly by disagreements over land management and recurring conflicts between the displaced villages of KOUADIO-SAKASSOU and ODIACHE and their hosts in SOKPA and AYA-SAKASSOU.

This study, which follows a systemic and qualitative approach, aims to analyze the social consequences of this land use planning policy,

starting from the land constraints that these displaced populations and their hosts face today. The results obtained, thanks to a semi-directive interview guide addressed to customary authorities, farmers and local administrative authorities, highlight not only the lack of planning for post-independence involuntary displacement projects for rural populations, but above all a growing land crisis in the displaced villages of the former AVB.

**Keywords:** AVB, Sakassou, Béoumi, land use planning, land conflict.

---

---

---

## Introduction

Dès l'accession à l'indépendance en 1960, les nouveaux gouvernants ivoiriens ont opté pour une politique d'aménagement du territoire national, en vue de corriger les inégalités territoriales notamment les disparités socioéconomiques entre les régions du nord et celles du sud (S. Kamagaté, 2013). En effet, l'économie de plantation des zones forestières suscitait la migration des populations des territoires savanicoles et ceux des pays voisins (Burkina Faso, Mali et Guinée) vers le sud de la Côte d'Ivoire (Touré, 2010). La crainte de voir les inégalités se creuser, avec le risque d'une accentuation de la migration, a obligé le gouvernement à s'engager dans une organisation équitable et durable du territoire ivoirien.

Cette politique d'aménagement territorial a été orientée par les plans quinquennaux de développement entre 1960 et 1980 (Goli, 2020). C'est dans cette optique que le projet de l'Autorité pour l'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB) a été initié (MEMPD, 2006). Ce projet a été conçu en 1969 pour réduire la tendance d'appauvrissement qui se précisait dans cette partie du pays (Hauhouot, 2002). Mais, les études d'impacts environnementaux menées avant cette opération ont relevé que le lac artificiel devrait inonder 1750 km<sup>2</sup> de l'espace central du pays où vivaient déjà plus de 75 000 paysans (Leomte, 1993). Face à cette situation, le projet AVB s'est chargé de la restructuration des territoires devant être perturbés à travers la délocalisation et le relogement des populations sinistrées dont le département de Béoumi est le plus touché par la réalisation du lac Kossou avec 421 Km<sup>2</sup>, soit 24% de son territoire (N'Guessan 2020).

Aujourd'hui, après la relocalisation des villages depuis plus de cinq décennies, la cohabitation entre les populations déplacées et leurs hôtes demeure difficile dans les départements de Béoumi et de Sakassou. Installées dans une perpétuelle quête d'identité, ces populations procèdent à des revendications de terres qui alimentent des conflits fonciers entre villages voisins. La crise sociale est d'autant plus grande qu'on assiste aussi à des conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs nomades.

Cette étude vise donc à analyser les implications de la politique de réinstallation forcée des populations sur la construction des identités sociales autour du foncier dans les villages hôtes et installées, 50 ans après le projet AVB. L'étude s'articule autour de trois (3) points-clés. Le premier

consiste à faire l'état des lieux du projet AVB, le deuxième porte sur l'analyse des problèmes fonciers soulevés par le déplacement involontaire des populations et le troisième vise à analyser la difficile cohabitation des populations sur les territoires d'accueil.

## 1 - Méthodologie

La collecte des données s'est appuyée sur une recherche documentaire relative à l'aménagement du territoire en général particulièrement sur les documents portant sur le projet AVB.

Des documents anciens de 1970 et les plus récents des années 2020 ont été exploités. Il s'agit principalement d'ouvrages portant sur l'AVB, consultés en ligne, à la bibliothèque nationale et celle de l'Université Félix Houphouët Boigny. Ces documents abordent les problèmes fonciers, le mode de vie des populations, les changements qui se sont opérés au niveau de la cohabitation entre villages. En plus, des documents statistiques ont été consultés à la direction régionale de l'Agence Nationale de la Statistique (ANSAT), à la direction régionale de l'agriculture et au cantonnement des agents de la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) de Bouaké.

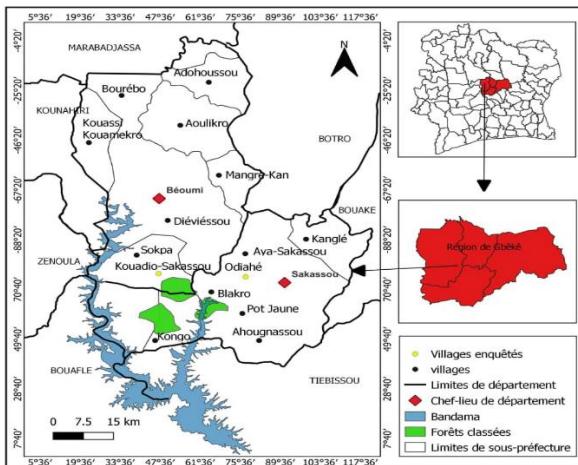
Ces informations ont été complétées par une enquête de terrain réalisée en mars 2025 dans les départements de Sakassou et de Béoumi. Lors de cette enquête, un guide d'entretien semi-directif a été adressé au sous-préfet d'Ando-Kekrénou (département de Béoumi) et à celui de Toumodi-Sakassou (département de Sakassou) et un autre guide d'entretien a été administré auprès des chefs des

quatre villages d'enquête. Il s'agit, dans le département de Sakassou, du village d'accueil Aya-Sakassou et d'Odiahé, le village déplacé. Dans le département de Béoumi, Kouadio-Sakassou, le village déplacé, et Sokpa, le village hôte, ont été enquêtés. Les différents chefs de ces villages ont également été soumis à un entretien, en plus du chef de Blakro, un campement rattaché au village d'Odiahé.

Un focus group, réunissant 6 à 12 personnes, a été réalisé dans chacun des villages et le campement enquêtés. Les grandes lignes du guide d'entretien s'intéressaient à l'état des lieux du projet AVB, les problèmes de cohabitation et les conflits liés au contrôle politique de la terre. Ces localités ont été choisies en raison des dissensions et conflits fonciers à répétition entre villages « accueillis » et villages « tuteurs ». Les données collectées ont été analysées suivant la technique de l'analyse de contenu et dans une approche systémique afin de mieux appréhender les interactions inter-villages autour du système socio-foncier local. La carte n°1 localise la zone d'étude dans les départements de Béoumi et de Sakassou.

---

**Carte 1 : Localisation des départements de Béoumi et de Sakassou**



Source : BNETD-CCT, 2016 ; Réalisation : Kouadio N'da Jean Paul, 2025

## 2. Résultats

### 2.1 2.1. Les infrastructures socio-économiques réalisées dans l'espace AVB depuis les années 1970

La réalisation du projet AVB a suscité assez d'intérêt au départ pour les populations impactées dans les départements de Sakassou et de Béoumi. L'un des faits marquants du projet a été la réalisation d'infrastructures socio-économiques de base et la formation des jeunes dans le but d'améliorer les conditions de vie des zones sinistrées.

#### 2.1.1 2.1.1. Les réalisations en termes d'infrastructures et équipements

L'Etat, pour améliorer les conditions de vie des populations impactées, a procédé à la réalisation d'infrastructures de base telles que des écoles (voir photo n°1), des centres de santé et des pompes hydrauliques villageoises. En plus, des routes ont été ouvertes ou reprofilées pour faciliter la mobilité des populations.

**Photo1 : Ecole primaire d'Odiahé, construite en 1971, réhabilitée par le Conseil Régional**



**Source : Nos enquêtes, 2025**

La photo 1 présente l'école primaire publique construite par l'AVB à Odiahé en 1971. A l'instar de cette école, réhabilitée par le conseil régional de Gbéké, l'Etat a mis en place plusieurs infrastructures et équipements pour permettre l'amélioration des conditions de vie des populations déplacées et assurer le développement local. Cette vision prenait aussi en compte le renforcement des ressources humaines à travers notamment des formations dans certains secteurs du développement rural.

### **2.1.2. Des formations pour la diversification des secteurs d'activité dans les campagnes**

Pour bénéficier d'une bonne formation dans divers secteurs d'activité au bénéfice des populations sinistrées, l'AVB a

initié des formations au niveau de la pêche, l'élevage et l'agriculture. Ainsi des terres aménagées pour la pratique de l'activité agricole notamment dans la pratique du café. A la suite des formations, de nombreux projets de développement économiques avaient été financés par les structures étatiques afin de réduire le chômage et l'exode rural vers le sud forestier du pays, comme en attestent les propos du chef du village de Sopka :

*« L'AVB dans les années 1980 était pour nous un soulagement. Nous avons reçu des formations pour améliorer nos récoltes. Les personnes qui ont choisi la pêche ou l'élevage s'en sortaient aussi bien, le poisson était moins cher parce qu'on pêchait sur place dans nos eaux. Pour les logements, toutes nos maisons ont été remplacées par des constructions en brique ciment. »*

De ces propos, il faut retenir que le projet pour l'aménagement de la vallée du Bandama, au départ, a servi positivement les populations délocalisées à travers les réalisations et le financement de leurs projets dans les deux départements. Toutefois, le projet AVB présente aujourd'hui des insuffisances dans plusieurs domaines, surtout au niveau du foncier avec la forte croissance démographique observée dans les zones rurales.

## **2.2. 2.2. Des contraintes foncières au lendemain du projet AVB**

L'AVB, dans son application, a créé des injustices dans la répartition des terres agricoles. Les terres distribuées à l'époque ne répondent plus aux besoins actuels des

populations à forte croissance. Cette situation est source de conflits dans certaines localités.

### ***2.2.1 La croissance démographique et une forte pression sur les nouvelles terres d'accueil***

La population des départements de Sakassou et de Béoumi est dynamique et croît très vite. Béoumi par exemple, qui ne comptait en 1965 que 58 001 d'habitants, a vu son effectif passer à 60 789 habitants en 1975 (INS, 1975). La population a atteint 98 124 habitants en 1988 et 119 328 habitants en 1998. Lors des deux derniers recensements, la population est passée à 157 206 habitants pour atteindre 195 015 personnes en 2021 (INS, 2021). Cette évolution exponentielle de la population du département s'explique par plusieurs facteurs mais le taux d'accroissement naturel et le volet migratoire en sont les principaux.

Au regard de ce croît démographique, les dispositions prises par le projet de l'AVB en termes de distribution foncière ne répondent plus aux besoins actuels des populations. A côté de l'agriculture, d'autres activités se sont développées, notamment l'élevage de transhumance, qui mettent encore plus de pression sur les ressources foncières. Et la cohabitation entre éleveurs et agriculteurs est aujourd'hui marquée par de nombreux conflits. Les conséquences sont souvent marquées par des dégâts matériels, pertes d'animaux et des blessés entre antagonistes. La cohabitation entre villages reconstruits et les villages d'accueil est dans l'ensemble pénible ; et il en est de même pour plusieurs villages regroupés sur le même espace. Cette difficile cohabitation est due à la rareté des terres qui se fait de

plus en plus sentir, comme l'attestent les propos du chef du village d'Odiahé :

*« La terre ne nous suffit plus, nous avons des difficultés pour étendre nos champs. Nos frères qui nous ont accueillis sur leurs terres nous font souvent la loi. On nous arrache les terres de force ».*

Les conflits se manifestent par des arrachages de terres par les « tuteurs » et les difficultés pour les agriculteurs d'étendre leurs parcelles de cultures. Cette situation mette en évidence les difficultés auxquelles les populations sont confrontées dans les villages regroupés, dans un contexte de perception de la raréfaction des terres.

#### 2.2.2 La crise foncière et ses effets conflictuels

Le projet AVB, pensé comme une solution pour le développement des localités de l'ex-AVB, se présente aujourd'hui comme un problème pour les zones concernées. Le regroupement des villages a engendré des mésententes au sein des populations déplacées et entre villages voisins. Le vivre ensemble se dégrade progressivement entre les villages déplacés et leurs hôtes.

Les conflits opposent également les agriculteurs aux éleveurs du fait de la destruction des cultures causée par la divagation des bovins. Ils sont de plus en plus violents comme ce fut le cas dans le campement Pot Jaune situé dans le département Sakassou. Ce conflit a fait l'objet d'affrontements violents entre agriculteurs et éleveurs, avec notamment des agressions physiques à l'arme blanche (photo 2).

**Photo 2 : Un agriculteur blessé à la machette lors d'un affrontement dans le campement Pot Jaune, en 2021**



**Source : Nos enquêtes, 2025**

Une victime de violence relate ici les circonstances de l'affrontement entre agriculteurs et éleveurs :

*« A cause de mon propre champ, un Peul m'a blessé avec une machette, ça fait 4 ans. L'année passée, un autre peul a blessé un enfant et il s'est caché. On était fâché et on a frappé certains Peuls. Ils nous ont convoqués à la sous-préfecture. Le sous-préfet a dit qu'on a trop abusé de la loi. Donc notre campement*

doit payer une amende de 1 million 200 000 F.

»

Les conflits agriculteurs-éleveurs sont devenus récurrents dans un contexte de réduction des terres arables et des espaces de pâturage. La pression sur la ressource foncière est accentuée par l'attitude de l'administration forestière, la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) qui, selon les dires des populations, revendique les blocs de terres cédés jadis aux villageois, dans le cadre du déplacement forcé sous l'égide de l'AVB.

Les propos du chef du village de Kouadio-Sakassou sont sans équivoques :

*« Les agents de la SODEFOR savent que les blocs nous ont été cédés depuis l'AVB. Mais, ils veulent forcement les récupérer. Ils disent que si tu as déjà planté de l'anacarde, cette partie t'appartient, mais le reste ne t'appartient plus. On ne doit plus y mettre d'anacarde. »*

Le village Kouadio-Sakassou vit une crise foncière à un double niveau : conflit foncier avec Sokpa, le village hôte, d'une part et conflit foncier avec la SODEFOR, d'autre part (cf. photo 3, infra).

**Photo 3 : Pancarte de la forêt classée de Matiemba**



Source : Nos enquêtes, 2025

Ce bloc de reboisement en plantation de teck réalisé en 2020 a concerné 37 parcelles pour une superficie estimée à 809 ha. Cette posture de l'administration forestière contraste cependant avec l'arrêté n°1256/AGRI/CAB du 1<sup>er</sup> août 1970 portant mise à la disposition de l'AVB une portion de 4500 ha de la forêt classée de Matiemba. Cet arrêté, en son article 1<sup>er</sup> fait une nette démarcation du périmètre octroyé à l'AVB du périmètre forestier classé. La totalité de la forêt classée de Matiemba est cédée à l'AVB, à l'exception d'une portion de 1400 ha située dans la partie nord-ouest dont les limites sont fixées (cf. encadré ci-après).

## Encadré 1.

### - ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er. - Il est mis à la disposition de l'Autorité pour l'Aménagement de la Vallée du Bandama B.P. 20 887 à Abidjan la totalité de la forêt classée du Matiemba excepté la partie Nord-Ouest d'une superficie d'environ 1.400 hectares délimitée comme suit :

Soient :

- D. le confluent des ruisseaux Minabla et Amélézué.
- E. le point de rencontre de la piste Ando-Sakassou et du ruisseau Minable.
- G. le point où la droite D-G rencontre le ruisseau Matiemba.
- H. le point de rencontre de la piste Ando-Sakassou et le ruisseau Matiemba.

Les limites sont :

Au Nord : le ruisseau Minabla entre les points D et E.

A l'Est : la droite D.G. (3850 m environ)

Au Sud : le ruisseau Matiemba entre les points G et H.

A l'Ouest : la piste Ando-Sakassou entre les points D et H.

Source. Arrêté du 1er août 1970, Ministère chargé des Eaux et Forêts

La réalisation d'activités de reboisement en dehors du périmètre nord-ouest dont la superficie est estimée à 1400 ha, qui relèvent du périmètre forestier classé de l'Etat, peut être interprétée comme un abus de la part de l'autorité forestière, étant donné que les coordonnées géographiques n'étaient pas préalablement indiquées au moment du classement de cet espace. L'absence de coordonnées géographiques déterminant la localisation précise du périmètre classé peut conduire aujourd'hui à des abus de la part des agents forestiers et expliquer les conflits à venir entre les agriculteurs et le service régional de SODEFOR. Mais, déjà, des conflits existent au sein des populations elles-mêmes dus notamment à des inégalités sociales créées par le relogement des populations et des questions identitaires que soulève ce déplacement forcé.

### **2.3 2.3. Difficile cohabitation dans les zones AVB**

La construction du barrage de Kossou, malgré son apport économique, a créé des disparités entre les communautés impactées des zones AVB. La relocalisation des villages sinistrés et la redistribution des terres agricoles dans le projet n'ont pu éviter certaines injustices sociales. Après plusieurs années, la crise foncière s'accentue et l'on assiste à la dégradation de la cohésion entre les peuples.

### 2.3.1 Dégradation des rapports sociaux et l'atteinte à des valeurs culturelles

A cause des contraintes foncières, les rapports sociaux se sont profondément dégradés dans l'espace AVB. En effet, si les premiers habitants de ces villages ont pu cohabiter sans de grandes tensions révélatrices, il est observé sur le terrain actuel l'existence de grands désaccords entre les villages sinistrés et ceux qui les ont accueillis sur leurs terres. A Kouadio-Sakassou par exemple, en ce qui concerne le département de Béoumi, la dégradation de la cohésion sociale s'observe à travers les mésententes entre les habitants et ceux du village d'accueil, Sokpa. Les habitants n'apprécient pas le fait de ne pas avoir de liberté d'enterrer leurs morts à cause notamment de la contrainte foncière à laquelle ils font face aujourd'hui.

Il leur a été indiqué, par le village d'accueil, l'impossibilité d'étendre le village au-delà de la limite de 50 m. Cela veut dire, qu'en dépit du croît démographique de la population, les constructions de nouvelles maisons ne doivent se faire au-delà de ces limites. Si une telle situation n'est pas encore vécue à Odiahé, dans le département de Sakassou, le village de Kouadio-Sakassou dit en souffrir, surtout qu'il leur est encore très difficile d'étendre également le cimetière. Les propos d'un participant du focus group en illustrent bien :

*On n'a pas de cimetière. La terre que leurs parents nous ont donnée, un jeune est venu faire un champ là-dessus. Ils nous disent de fouiller dans l'ancien cimetière. On est parti voir le chef de Sopka mais ils ne sont jamais revenus. On est obligé de fouiller dans l'ancien.*

Ces difficultés d'accès au foncier, surtout pour des contraintes coutumières, renforcent les difficultés du vivre ensemble entre les villages d'accueil et leurs hôtes. La cohésion sociale inter-village est d'autant plus dégradée que les mésententes s'observent aussi entre les villages regroupés eux-mêmes.

### 2.3.2 La quête à l'identité et les difficultés dans les organisations socio-culturelles

Les tensions observées dans les villages enquêtés soulèvent aussi la question de la quête d'identité, la recherche d'un équilibre psycho-sociologique des déplacés depuis la mise en œuvre du projet AVB. Cela se traduit principalement par des mésententes autour de la désignation des noms attribués aux différents villages lors de la réinstallation. Ainsi, des désaccords autour de l'appellation du village Kouadio-Sakassou a fini par instaurer un climat de méfiance entre celui-ci et son voisin immédiat, Kouébo. En effet, ce sont deux villages originellement distincts et qui ont été réinstallés sur le même site en lui attribuant le nom de Kouadio-Sakassou, le plus gros village. Mais, cette dénomination est aujourd'hui contestée par Kouébo qui refuse de porter le nom actuel, pourtant reconnu administrativement pour les deux villages, chacun représentant désormais un quartier du village réuniifié Kouadio-Sakassou. Cette situation met à mal le bon fonctionnement du village :

« Avant, on s'attendait avec Kouébo pour faire le développement. Mais maintenant ils se sont retirés. Ils ne veulent pas qu'on appelle le village, Kouadio-Sakassou. Ils ont leur chef, ils ont leur

*président des jeunes. S'il y a un bien qu'on reçoit pour le village, ils ne sont pas d'accord que ce soit nous qui initions le partage. Ils disent qu'ils sont un village à part entière. S'ils reçoivent un étranger qui cherche à rencontrer Kouadio-Sakassou, ils le bloquent là-bas sans nous faire appel.».*

Ces propos traduisent le refus de Kouébo de demeurer sous une tutelle territoriale du village Kouadio-Sakassou. Cette posture peut s'interpréter plus largement comme un désir d'autonomisation des populations de Kouébo vis-à-vis du village hôte. Ces désaccords entre les deux villages se répercutent sur le champ du sport, comme en témoignent les propos du chef du village de Kouadio-Sakassou :

*« Avant on avait la même équipe de football. Mais, depuis un bon moment, on ne joue plus ensemble. ».*

Ces désaccords autour du choix du nom des villages regroupés fragilisent aussi les rapports sociaux entre Aya-Sakassou et Odiahé. Celui-ci a été le premier à être installé sur le site de réinstallation aménagé par l'Etat. C'est alors que le site fut dénommé Odiahé. Aya-Sakassou, le village considéré comme autochtone a été déplacé après et réinstallé auprès d'Odiahé sans que le nom du village réunifié n'ait été changé. Aujourd'hui, Aya-Sakassou n'apprécie pas que le site regroupé continue de porter le nom d'Odiahé. Les propos recueillis auprès de Aya-Sakassou traduisent explicitement ce rejet :

*« Odiahé était le premier à arriver sur ce site. C'est pourquoi ils ont donné le nom*

*Odiahé pour identifier le lieu. A notre arrivée, on a voulu changer le nom du village. Nous sommes tous de la communauté Ngbêdjo. On a voulu qu'on appelle le village N'gbêdjo-Kan. Mais ils ont refusé. Avant l'arrivée des gens d'Odiahé, nos parents avaient des champs ici. Ces champs ont été détruits. En retour l'Etat a construit pour nous. Est-ce que vous avez vu une plaque à la rentrée ? Si un village met une plaque, l'autre va déterrer. Aussi, on a voulu installer une école ici, ils ont refusé. Ils ont voulu que ce soit un groupe scolaire intégré à l'école déjà installée chez eux. ».*

Ces mésententes traduisent plus globalement une aspiration profonde des villages regroupés de disposer d'un territoire autonome dont chacun a une pleine maîtrise politique de la gouvernance de la ressource foncière. Elles ont des répercussions sur les activités organisationnelles qui doivent conduire au développement local, une situation encore déplorée à Aya-Sakassou :

*« Trop de palabres. On est parti chez le sous-préfet. Ils ne sont pas partis aussi. On a une mutuelle des 3 A qui réunit Aya-Sakassou, Ahougnassou et Ahoundjô. Mais Odiahé ne fait pas partie des 3 A. ».*

Les conséquences de ces mésententes renforcent les contraintes foncières chez les populations d'Odiahé comme le dit en ces termes le chef du village :

*Le problème, c'est depuis notre arrivée, avec les avantages que l'AVB nous a offerts : de la*

nourriture, du poisson, etc. Eux, ils ne devaient pas être déplacés, puisqu'ils n'étaient pas menacés par l'eau. Donc, ils n'ont pas eu aussi. Les gens disent qu'ils ont trop donné les terres pour notre installation. Donc ils ne peuvent plus donner de terre. On n'a pas accès à la terre pour notre extension. Nous sommes restés dans les limites de l'AVB.

Comme réponse à ces contraintes foncières, certains habitants d'Odiahé ont préféré retourner sur leur site originel pour mieux pratiquer l'activité agricole. Les propos ci-dessous du chef du campement Blakro traduisent les raisons de leur retour sur les terres ancestrales :

*« Quand nous sommes partis, on n'a pas vu ce que l'AVB a fait pour le village. Pas de terre. C'est pourquoi on est retourné ici. Les terres qu'ils ont négociées étaient insuffisantes : 2 hectares pour tout le village ».*

Aujourd'hui, avec l'accroissement démographique de la population et les besoins en terres agricoles, les 2 ha attribués dans le cadre de l'opération AVB s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins des agriculteurs. Les contraintes foncières sur les sites de relocalisation des populations sinistrées expliquent aujourd'hui le retour de certains paysans des villages déplacés sur leurs terres ancestrales. Les principaux résultats obtenus de cette étude ont ensuite été discutés dans la section ci-dessous.

### 3. Discussion

L'étude des problèmes fonciers causés par le déplacement des villages et leur accueil par d'autres villages riverains, dans le cadre du projet d'Aménagement de la Vallée du Bandama, dans la région centre de Côte d'Ivoire, révèle une rupture des liens sociaux entre les villages et populations déplacés et leurs « tuteurs ». La dégradation des rapports sociaux se manifestent particulièrement par des conflits fonciers récurrents et parfois violents. Plusieurs travaux analysent ces conflits non seulement comme une résultante des résistances idéologiques face à la crainte du changement (André, 2025) mais surtout comme une inadaptation des interventions extérieures, étatiques ou gouvernementaux, aux différentes réalités locales (Olivier de Sardan, 2008). Ces résultats sont confirmés par les travaux de Oura (2022 ; 2024) dans les territoires AVB qui interprètent les conflits fonciers inter-villages comme la double conséquence d'une pression étendue sur les terres et une inadéquation de la politique foncière face aux réalités régionales. Pour lui, les « contraintes foncières se traduisent par une impossibilité des paysans à s'offrir de nouveaux espaces de culture. Dans ces conditions, les inégalités d'accès à la terre se sont renforcées et les catégories sociales les plus vulnérables comme les femmes et les jeunes se trouvent dans une situation difficile » (Oura 2024 : 147). Plusieurs décennies avant, comme le montrent les écrits de Ori (1987), dans le cadre du déplacement forcé des populations, la modification de la structure démographique de la population dans les terroirs villageois avait fait apparaître chez de nouvelles couches de planteurs, en particulier les jeunes, de nouveaux besoins en terres cultivables que l'exiguïté des territoires et les dispositifs de distribution des terres n'arrivait pas à

satisfaire. Cette situation a amené Lassailly-Jacob (1987) à conclure dans à un échec de planification de développement à l'échelle régionale de l'opération AVB.

Les résultats de notre étude confirment globalement la situation de crise foncière historique dans laquelle vivent aujourd'hui les populations déplacées de la zone AVB en générale et celles des villages de Kouadio-Sakassou (Sakassou) et Odiahé (Béoumi). Cette crise portant sur la ressource foncière se traduisant par l'impossibilité d'extension des villages installés, dans un contexte de refus de mise à disposition de nouvelles terres par les villages « hôtes » et l'obligation d'obtenir l'autorisation des « villages tuteurs » pour enterrer les morts. Ils rejoignent ceux obtenus dans l'Ouest ivoirien par Kouamé (2025) qui insistent sur la nécessité de l'adoption d'une démarche participative et inclusive dans la gestion des problèmes fonciers dans un contexte de regroupement des villages afin de réconcilier les impératifs de développement des politiques publiques avec la complexité des réalités sociales dans les communautés rurales. A l'analyse des résultats de notre étude, le projet AVB n'a pu établir avec les communautés riveraines une relation de confiance, de transparence en partageant avec elles des informations précises et objectives, en particulier sur les conséquences négatives du projet de construction du barrage hydro-électrique de Kossou. Notre étude montre, par ailleurs, le caractère rigide dans la conduite du projet AVB, l'absence de flexibilité à s'adapter et à répondre aux besoins des populations villageoises en vue de contribuer à une amélioration qualitative des conditions de vie des populations déplacés et de leurs hôtes.

## Conclusion

La réalisation du projet AVB ayant démarré au début des années 1970, cela fait donc maintenant plus de cinquante ans que les villages déplacés et leurs hôtes cohabitent sur de nouveaux espaces négociés auprès de ces derniers. Cette réinstallation a relativement été facilitée par la réalisation de plusieurs infrastructures et équipements socio-économiques de base pour atténuer les effets du déplacement. Mais progressivement, avec la croissance démographique et la succession des générations, les populations sont confrontées à des contraintes foncières dont la manifestation s'est principalement traduite par la dégradation des rapports sociaux, des conflits fonciers entre les villages déplacés et leurs hôtes, d'une part et d'autre part, entre les villages déplacés eux-mêmes. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'on assiste aujourd'hui à des interdictions d'extension des villages et à l'atteinte à des valeurs culturelles, comme l'interdiction pour certains villages installés d'enterrer leurs morts, sans l'accord des villages hôtes. Aussi, les désaccords autour du nom à attribuer aux villages regroupés sont préoccupants dans le département de Sakassou comme dans celui de Béoumi. Ces conflits, nés de cette mauvaise cohabitation, représentent un frein au développement local au point de constituer une source de vulnérabilité pour ces populations déjà impactées négativement par le projet AVB.

En somme, la politique étatique de regroupement de populations dans le cadre de l'ex-projet d'Aménagement de la Vallée du Bandama, plutôt que de contribuer à une

amélioration des conditions de développement local des populations et à un renforcement de la cohésion sociale, s'est muée en récrimination et en des revendications territoriales, foncières et identitaires. La radicalisation des postures des différents acteurs au sein des villages regroupés trouvent une explication profonde dans les contraintes foncières provoquées par le projet AVB. De ce point de vue, il faudrait accepter le regard particulier des communautés villageoises qui ont accepté de sacrifier leurs terres au profit du projet. Une contribution spécifique de cette étude est d'avoir montré que le projet AVB, qui a conduit au déplacement involontaire des populations rurales de la région de Sakassou et Béoumi, à travers l'exemple des villages de Kouadio-Sakassou et Odiahé, a non seulement contribué au déséquilibre des structures sociales existantes, mais surtout il a provoqué une crise socio-foncière profonde entre les différents villages situés dans le bassin du projet. Cette crise socio-foncière est aujourd'hui aggravée par la politique de récupération des terres par l'autorité forestière, en vue de reboisement, sur des périmètres considérés comme affectés aux communautés par l'Etat. Elle relève la nécessité pour l'Etat ivoirien de réaliser des travaux de démarcation et de matérialisation précise des limites entre les aires protégées et les territoires des communautés riveraines dans la zone AVB.

## Bibliographie

**BERNARDET Philippe**, 1986, « Élevage et agriculture dans les savanes du nord. Les mécanismes sociaux d'un conflit », in *Eleveurs/Agriculteurs*, 40 P.

**GOLI Kouamé Thierry**, 2020, l'Autorité pour l'Aménagement de la vallée du Bandama et développement territorial dans la sous-préfecture de Béoumi, 178 P.

**HAUHOUOT Asseypo Antoine**, 2002, Développement, Aménagement, Régionalisation en Côte D'ivoire, Edition Universitaires de Côte d'ivoire, 357 P.

**LASSAILLY-JACOB Véronique**, 1980, Espace utile et transfert de population en amont du barrage de Kossou Côte d'Ivoire, Mémoires et documents de Géographie, CNRS, 210 P.

**LASSAILLY-JACOB Véronique**, 1986, « Un exemple éphémère de planification du développement : l'AVB en Côte d'Ivoire centrale (1969-1980), pp. 333-348.

**KAMAGATE Sanaliou**, 2013, « Analyse de la diffusion du projet FRAR dans l'espace Rural Ivoirien : cas du district du Zanzan », 13 P.

**KOUAME Georges**, 2025, Délimitation des territoires des villages et conflits. Trajectoires communautaires de reconstruction du lien social à Yaoude (Ouest ivoirien), Vol.n°3, Revue Lecture.

**MINISTÈRE d'Etat Ministère du Plan et du Développement (MEMPD)**, 2006, Pré-bilan Aménagement du Territoire, 54 P.

**N'GUESSAN Kouadio Marus**, 2020, La recolonisation des espaces sinistrés aux alentours du lac de Kossou dans le département de Béoumi (Centre De La Côte D'ivoire), Thèse unique de Doctorat en Géographie, Bouaké : Université Alassane Ouattara, 382 P.

**OURA Kouadio Raphaël, KOUASSI Kouamé Sylvestre, KOFFI Yao Simplice**, 2019, « Déplacement Involontaire De Populations Et Conflits Fonciers A Ayaou-Sokpa (Sous-

préfecture D'ayaou Sran, Centre De La Cote d'Ivoire) », 18 P.

**OURA Kouadio Raphaël**, 2022, « Conflits fonciers autour d'anciens sites de villages déplacés de Béoumi. Accaparement de terre ou faiblesse de la politique post-AVB ?, in African Journal of Land Policy and Geospatial Sciences, Vol.5, May, pp. 608-620.

**ORI Boizo**, 1987, « Histoire et leçons d'une intervention volontariste pour le développement en milieu rural », in Communication au Séminaire National sur le Recherche Scientifique et l'Amélioration de la Productivité, Yamoussoukro, 6-11 avril, 26 P.

**ROUMEGUERE Pascal**, 1986, « Une société de régional intègre : l'autorité pour l'aménagement de la vallée du Bandama ou AVB (1969-1980) », 9 P.

**TOURE Mamoutou**, 2010, Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement, n°1, le débat sur la marginalisation du nord ivoirien : L'idéologie à l'épreuve des faits, 20 P.